



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr
www.impots.gouv.fr

Paris, le 18 mars 2014
N° 1152

La Direction Générale des Finances Publiques présente les principales nouveautés et le calendrier de la déclaration de revenus 2014

Une déclaration en ligne de plus en plus utilisée et appréciée pour ses avantages

Plus de 13,6 millions de déclarations de revenus ont été effectuées l'an dernier sur le site de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP), impots.gouv.fr. Les contribuables attribuent au service de la déclaration en ligne une note de satisfaction globale de près de **17/20**, notamment pour sa simplicité d'utilisation.



Nouveautés 2014. La déclaration en ligne sera encore plus simple avec une présentation des écrans plus claire, une navigation plus fluide et des vidéos d'aide immédiatement accessibles pour répondre aux questions les plus courantes.

Pour les usagers qui ne l'ont pas encore choisi, **l'accès simplifié par mot de passe devient le mode de connexion unique** pour déclarer en ligne (et accéder plus facilement aux services de leur espace Particulier) et l'aide en ligne guidera l'utilisateur pour qu'il prenne ce mot de passe.

Sans avoir à se déplacer, les déclarants en ligne bénéficient également de nombreuses facilités. En cas de changement de situation familiale, le service présente automatiquement les déclarations à utiliser. Tous les formulaires de revenus annexes sont proposés. Les informations utiles de l'année précédente sont automatiquement reportées. Il est possible à tout moment de corriger sa déclaration, jusqu'à la fermeture de la campagne de déclaration en ligne. Une estimation immédiate de l'impôt est fournie. Un accusé de réception et un courriel de confirmation sont adressés.



Enfin, les usagers peuvent choisir, dans une démarche éco-responsable, leur déclaration de revenus et leurs avis d'impôt 100 % en ligne. En 2013, 200 tonnes de papier ont été économisées grâce à ce geste.

Le calendrier

Le **service de déclaration en ligne** ouvrira le **mercredi 16 avril**.

Les déclarants en ligne bénéficieront des dates limites (de dépôt) suivantes en fonction de leur département de résidence :

- départements 01 à 19 : **mardi 27 mai** à minuit
- départements 20 à 49 : **mardi 3 juin** à minuit
- départements 50 à 974/976 : **mardi 10 juin** à minuit

Les **déclarations papier** seront reçues à partir du **mercredi 9 avril**.

La date de dépôt des déclarations papier est fixée au **mardi 20 mai à minuit**.

Les non-résidents en France doivent souscrire leur déclaration de revenus, en ligne ou papier, avant le **lundi 16 juin** à minuit s'ils résident en Europe, dans les pays du littoral méditerranéen, en Amérique du Nord et en Afrique et avant le **lundi 30 juin** à minuit s'ils résident dans un autre pays du monde.

Nouveauté 2014 : Pour une meilleure information des usagers, le calendrier des dates de mise en ligne des **avis d'impôt** dans l'espace Particulier de l'utilisateur et de réception par la voie postale des avis papier est précisé dès maintenant.

	Date de mise en ligne dans l'espace Particulier ⁽¹⁾	Date de réception par voie postale de l'avis papier ⁽¹⁾
Personnes non imposables ou bénéficiaires d'une restitution	Dès le 11 août	Au plus tard le 5 septembre
Personnes imposables et non mensualisées	Dès le 11 août	Au plus tard le 25 août
Personnes imposables et mensualisées	Dès le 25 août	Au plus tard le 9 septembre

(1) Pour certaines catégories d'usagers (notamment non résidents en France, personnes au régime forfaitaire ou bénéficiaire agricole), l'avis d'impôt pourra être envoyé plus tard.

Ce calendrier sera consultable, à tout moment, sur impots.gouv.fr.



Une offre smartphone enrichie

Les contribuables n'ayant aucune modification à apporter à leur déclaration de revenus préremplie peuvent la valider sur leur smartphone (ou tablette), en téléchargeant l'application Impots.gouv.

Nouveautés 2014 : les déclarants pourront notamment choisir leur mot de passe et opter pour la déclaration et les avis d'impôt 100 % en ligne à partir de leur smartphone.



Une déclaration unique

Nouveautés 2014 : Pour simplifier les démarches des usagers, un seul modèle de déclaration des revenus, en ligne ou papier, est proposé en lieu et place des déclarations normale et simplifiée, existantes les années précédentes.

La première page de la déclaration de revenus a également été aménagée pour permettre à l'utilisateur de choisir le **nom d'usage** auquel il souhaite voir adressés ses futures déclarations et avis d'impôt.

Impots.gouv.fr poursuit sa modernisation

En 2013, **impots.gouv.fr** a atteint un record d'affluence avec plus de 85 millions de visites. Le site proposera très prochainement des pages d'accueil plus simples et plus claires pour faciliter l'accès aux services et informations dont les usagers ont besoin au moment où ils en ont besoin.

Qu'ils soient déclarants en ligne ou non, les usagers bénéficient sur **impots.gouv.fr** de nombreux services :

- un espace personnel (l'espace Particulier), totalement sécurisé, dans lequel ils peuvent retrouver et consulter l'ensemble de leurs documents fiscaux (déclarations, avis) et la situation de leurs paiements ;
- le service de paiement en ligne pour payer ses impôts, adhérer au prélèvement mensuel à l'échéance, moduler ses mensualités ...

Sur **impots.gouv.fr**, il est également possible, sans avoir à se déplacer, d'obtenir une copie de ses avis d'impôt, de faire une réclamation en cas d'erreur ou d'oubli, ou de se documenter.

*
* *

Un dossier d'information détaillé sera mis en ligne sur les sites **economie.gouv.fr** et **impots.gouv.fr** dans le courant de la première semaine d'avril.

Contact presse :

Direction générale des Finances publiques : 01 53 18 86 95